

**11 FEVRIER 2024  
DIMANCHE DE CARNAVAL**



Sur des secteurs définis, le stationnement sera autorisé en bordure de route et ou sur les trottoirs.

Une signalisation sera mise en place par la police Intercommunale.

Tous les véhicules qui seront stationnés de manière non-conforme et ou qui :

- gêneront le trafic
- compromettent la sécurité des usagers

Seront immédiatement évacués sans préavis et aux frais de leur détenteur.

Merci d'avance pour la bienséance de chacune et chacun et que la fête soit belle.